

Précolaire 2026-2027 (cycle de 10 jours)

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 828 heures par année			
Activités de formation et d'éveil	810 heures par année ou 45 heures par cycle de 10 jours	Autres tâches éducatives	18 heures par année
		· Récupération · Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) · Activités étudiantes¹ · Encadrement	
Autres tâches professionnelles 452 heures par année			
1. Surveillance de l'accueil et des déplacements	72 heures par année	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	
2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE	36 heures ² par année	Projet éducatif Comité EHDA Insertion professionnelle ³ Etc.	
3. Prise en charge de responsabilités	18 heures par année	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle ³ Etc.	
4. Reconnaissance globale	18 heures par année	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	
5. Journées pédagogiques	108 h par année soit 5h24 par jour		
6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	200 heures par année dont au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents		

¹ E. N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient aussi la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

² E.L. 8-5.05 F) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.

³ 18 heures par année sont reconnues pour l'insertion professionnelle